



COMMUNE DE PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 25 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Mme Nadine ANGELI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, Mme ANGELI est nommée secrétaire de séance.

Mme ANGELI procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Mon parti c'est Peypin » :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	LEGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	DEROO Christian	<i>Présent</i>
Madame	BALLONGUE Lucile	<i>Présente</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	QUIRICONI Marc	<i>Présent</i>
Madame	CAMPOCASSO Priscia	<i>Présente</i>
Monsieur	CHAKROUN Stéphane	<i>Présent</i>
Madame	MORTADA Mira	<i>Présente</i>
Monsieur	GRAMMATICO Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	MERCHICHE Laetitia	<i>Pouvoir à F. GRAMMATICO</i>
Monsieur	CALABRESE Noël	<i>Pouvoir à M. QUIRICONI</i>
Madame	BON Sandra	<i>Présente</i>
Monsieur	BRULEY Laud	<i>Pouvoir à P. NAFISSI</i>
Madame	GOUS Valérie	<i>Présente</i>
Monsieur	BRAKHA Thierry	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>
Monsieur	PAVANETTO Laurent	<i>Présent</i>

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Madame	TORNATORE Odile	<i>Pouvoir à V. FARRUGIA</i>
Madame	FARRUGIA Véronique	<i>Présente</i>
Monsieur	CHEYLAN Julien	<i>Présent</i>
Monsieur	MAÎTRE Olivier	<i>Présent</i>

▶ Effectif légal : 29
▶ Présents : 25 (+ 4 procurations)
▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 29
Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° 078_2023 du 28 décembre 2023 :

Décision n°006_2024 du 08/03/2024 relative à l'attribution du marché de travaux de réfection de deux toitures de l'école maternelle du groupe scolaire Marcel Pagnol, avec la SARL Bellec Rénovation.

Décision n°007_2024 du 15/03/2024 relative à la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de proximité, pour la rénovation de l'éclairage public.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2024.

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 ;

Teneur des discussions :

Néant

2 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour désigner les membres de la CCID, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et sur demande des services fiscaux, conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que ladite commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les noms des contribuables suivants, susceptibles d'être nommés membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES

ACURCIO Michel	PIERRUCCIONNI Ludovic
PAYER Christian	GALIGANI Gérard
MARTINELLI Robert	D'ANTUONI Jessica
VINSON Cédric	CAVAIOLI Thierry
CAVAGNARO Marcel	GAGLIANI Jean-Paul
BOURRELLY Christian	GODARD Aurélie
PERETTI Serge	REBUFFAT Gilles
IORI Stéphanie	TASSIN Laurent

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

ROULON Jean-Pierre	CASALINI Éric
NEGREL Martine	BON Marie
HERMELLIN Anne-Marie	BUENO Michel
RUBIO Michel	PARAVISINI Magali
GALLISA Bruno	FINET Magali
BLANC Virginie	LENGLIN Anne
LAPIQUE Daniel	PAVANETTO Laurent
THIBON Jacques	QUIRICONI Marc

Teneur des discussions :

Néant

3 – PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO – DATA PROTECTION OFFICER) MUTUALISE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION EN COURS ET APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION.

Pièce annexée :

- *Avenant à la convention de prestation de service ;*
- *Convention de prestation de service.*

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence présente un intérêt certain.

Pour rappel, la commune est adhérente au dispositif depuis le 11 mai 2021 par convention, dont la durée initiale est fixée à 3 ans et qui s'achèvera en mai 2024.

De nouveaux tarifs ont été délibérés le 29 juin 2023 par la Métropole (IVIS-001-14478/23/CM). L'augmentation du nombre de communes et de CCAS adhérentes a ainsi permis de revoir à la baisse les tarifs du dispositif de mutualisation de la fonction de DPO.

Le coût de cette prestation, fixé par délibération du Conseil de la Métropole précitée, en fonction de la strate démographique, est désormais pour la commune un tarif annuel de 1401 €.

Afin de bénéficier des nouveaux tarifs votés par la Métropole, il convient donc d'approuver d'une part l'avenant à la convention en cours, et d'autre part la nouvelle convention à intervenir.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Les délibérations du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 et du 29 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et la future convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et la future convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire,
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune sur l'exercice 2024.

Teneur des discussions :

Néant

4 – CREATION DE 11 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peypin se trouve confrontée annuellement à des besoins en personnel pour des accroissements temporaires d'activités, essentiellement sur des services liés à l'animation (ALSH), la crèche, ainsi que l'entretien des locaux, et qu'il est nécessaire de renforcer les équipes permanentes par du personnel temporaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer pour l'année 2024, 11 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ainsi que suit :

- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et qui seront rémunérés sur la base de l'échelon 1,

- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et qui seront rémunérés sur la base de l'échelon 1,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaire, et qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaire, et qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet et qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats seront établis en fonction des besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de permettre aux services municipaux de fonctionner correctement, il est donc proposé le recours aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L 332-23 1° du CGCT, à raison de 9 contrats à temps complet et 2 contrats à temps non complet sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAÎTRE),

- **AUTORISE** la création de 11 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services, selon les quotités de temps et rémunérations indiquées ci-avant ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Teneur des discussions :

Néant

5 – CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peypin se trouve confrontée annuellement à des besoins en personnel sur la période estivale, au sein du service technique, pour pallier d'une part aux congés des personnels titulaires, et permettre d'autre part l'embauche de jeunes du village sollicitant un emploi pendant l'été, et qu'il est donc nécessaire de renforcer les équipes permanentes par du personnel saisonnier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer pour l'année 2024, 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial et qui seront rémunérés sur la base de l'échelon 1.

Afin de permettre aux services techniques de fonctionner correctement en période estivale, il est donc proposé le recours aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L 332-23 2° du CGCT, à raison de 5 contrats à temps complet sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de 5 emplois non permanents à temps complets pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins des services techniques durant la période estivale, sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la rémunération correspond au 1^{er} échelon du grade ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

- **Teneur des discussions :**
- *Néant*

6 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Pièce annexée :

- *Tableau des effectifs du personnel municipal au 1^{er} avril 2024.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération 07 février 2023, relèvent donc de la compétence exclusive du conseil municipal.

Celui-ci fixe le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 055/2023 en date du 27/11/2023 portant liste des emplois permanents du personnel communal au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder à des changements de filière dans les effectifs du personnel titulaire, et de procéder à des recrutements externes et internes ;

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une mise à jour nécessaire du tableau des emplois en procédant aux modifications des postes suivants :

Filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe à temps complet ;

Filière sportive :

- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAÎTRE),

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-avant,
- **DECIDE** de fixer les effectifs du personnel municipal comme listés en tableau ci-annexé, à prise d'effet au 1^{er} avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des candidatures contractuelles à défaut de candidature d'agent titulaire correspondant aux besoins des services,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Teneur des discussions :

Mme FARRUGIA demande quelle est la mission de l'ingénieur territorial prévu pour la création de poste ? M. le Maire répond qu'il s'agit du futur Directeur des Services Techniques.

Mme FARRUGIA demande si c'est un poste de Cadre A ? Monsieur le Maire répond affirmativement.

Mme FARRUGIA demande pourquoi il est nécessaire que la personne soit Cadre A pour effectuer ce poste ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste à responsabilité qui comprend une grande fonction d'encadrement ce qui nécessite le besoin de recruter un cadre A.

7 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pièce annexée :

- *Règlement intérieur du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

Teneur des discussions :

Néant

8 – ADHESION A L'ASSOCIATION COLLECTIF PROUVENCO – OBSERVATOIRE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE PROVENCALES.

Madame l'adjointe déléguée à la culture informe l'assemblée de la volonté d'adhérer à l'association « Collectif Prouvènço -Observatoire de la langue et de la culture provençale », dont le siège se situe à Cheval-Blanc dans le Vaucluse.

La vocation de l'association est de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers ses coutumes, ses traditions et sa langue.

Le montant de la cotisation annuelle est de 70 euros.

En devenant adhérente, la commune s'engage pour les langues et la culture provençales, nissardes et alpines, au travers de différentes actions dans les domaines de l'éducation, de l'art de vivre ou le bilinguisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « Collectif Prouvènço – Observatoire de la langue et de la culture provençales »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à la culture, à suivre et mettre en œuvre cet engagement.

Teneur des discussions :

Néant

9 – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LEI CIGALOUN ». MODIFICATION DU REGLEMENT APPROUVE PAR DELIBERATION N°003/2024 DU 26.01.2024.

Pièce annexée :

- *Règlement de fonctionnement du service.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2024 qui avait adopté le règlement de fonctionnement du service de la structure multi-accueil (crèche)

A la suite de remarques formulées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), concernant des oublis ou imprécisions dans le règlement adopté, il est ainsi proposé d'apporter les correctifs nécessaires, et de modifier en conséquence ledit règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-1 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération n°003_2024 du 26.01.2024 approuvant le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Lei Cigaloun » ;

Considérant la nécessité d'apporter les correctifs nécessaires au règlement approuvé le 26.01.2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du contenu du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Lei Cigaloun », annexé à la présente délibération, et modifié à la suite des remarques de la CAF,
- **APPROUVE** le nouveau règlement du service ainsi modifié.

Teneur des discussions :

Néant

10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée général de l'Agence France Locale (AFL), à laquelle notre commune adhère.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : Mme Anne LENGLIN

A obtenu : 29 voix

B- DELEGUE SUPPLEANT :

Se présente : M. Stéphane CHAKROUN

A obtenu : 29 voix

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secrets,

- **DESIGNE** Mme LENGLIN comme délégué titulaire au sein de l'AFL,
- **DESIGNE** M. CHAKROUN comme délégué suppléant au sein de l'AFL,
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Teneur des discussions :

Néant

11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CDTE) POUR LA PERIODE 2024-2025.

Pièce annexée :

- *Tableau de phasage période 2024-2025.*

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peypin de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

En effet, la commune doit entreprendre prochainement d'importants travaux, en l'occurrence la construction d'une médiathèque municipale, et se doit de mobiliser l'ensemble de ses partenaires institutionnels dans la mise en œuvre de cette réalisation.

Le montant total de cette opération d'investissement est estimé à 2 260 358 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche de financement sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du CDTE ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 647 065 € HT, réparti de la façon suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 84 129 € HT
- Lot 1 - Gros œuvre / toitures : 518 000 € HT
- Lot 2 - VRD / plantations : 140 403 € HT
- Lot 3 - Menuiseries extérieures : 74 976 € HT
- Lot 4 - Menuiseries intérieures / agencement : 108 898 € HT
- Lot 5 - Métallerie / Ferronnerie / Serrurerie : 42 983 € HT
- Lot 6 - Cloisons / FP / Doublages / Isolation / Plâtrerie / Peinture : 92 360 € HT
- Lot 7 - Revêtement de sols / Faïences : 46 588 € HT
- Lot 8 - Electricité CFO/CFA : 113 554 € HT
- Lot 9 - CVC / Plomberie : 181 199 € HT
- Lot 10 - Ascenseur / EPMP : 31 500 € HT
- CSPS, CT, Etudes : 6 053 € HT
- Mobilier/signalétique : 130 000 € HT
- Divers (imprévus) : 76 422 € HT

A ce jour, le permis de construire est en cours d'instruction et devrait être accordé sous un délai d'un mois.

La publicité pour les marchés de travaux est terminée et les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Ainsi, sous réserve du caractère fructueux de la consultation et du respect de l'enveloppe budgétaire, les travaux pourraient commencer en juillet de cette année, pour une durée estimée à 14 mois, ce qui amènerait à une ouverture à la fin de l'année 2025.

Pour cette 1^{ère} tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

Opération	Conseil Départemental 13	Autres financements (Etat-DRAC)	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2024
Médiathèque municipale	799 906 € HT	395 088 € HT	452 071 € HT	1 647 065 € HT
TOTAL	799 906 € HT	395 088 € HT	452 071 € HT	1 647 065 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2025 conformément au tableau de phasage financier ci-annexé, d'un montant total de 2 260 358 € HT,
- **SOLLICITE** la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 49.84%, soit un montant global de 1 126 628 € HT pour les années 2024-2025,
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 799 906 € HT pour l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Teneur des discussions :

Néant

12 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Pièces annexées :

- *Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,*
- *Délibération du Conseil de la Métropole du 07.12.2023.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le règlement de la redevance spéciale, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les déchets considérés comme assimilés sur le territoire, les conditions, modalités et fréquences de leur collecte et traitement.

Il précise notamment que les communes qui souhaitent utiliser les services de la Métropole entrent dans le périmètre d'assujettissement à la redevance spéciale, pour les déchets d'activité économiques qu'elles produisent et qu'elles présentent à la collecte du service public.

En effet, les 92 communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par

la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement).

Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Ainsi, pour aider les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose :

1. La démarche d'accompagnement des communes par la Métropole afin de réduire et trier leurs déchets, dans un objectif d'économie circulaire ;
2. Les conditions d'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets, pour les communes souhaitant y faire appel, via :
 - Une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, pour les déchets présentés au moyen de bacs roulants.
 - L'autorisation, pour une commune qui en ferait la demande, d'utiliser temporairement les exutoires métropolitains pour les flux de déchets ne pouvant pas être collectés au moyen de bacs roulants et les conditions de facturation de ces services.

Le recours, par les communes, au service public métropolitain de gestion des déchets n'est pas obligatoire.

Toutefois, compte tenu de la complexité de cette problématique pour les communes, et des obligations réglementaires qui imposent à celles-ci d'assurer la gestion de leurs déchets, il est proposé de s'inscrire dans la démarche d'accompagnement proposée par la Métropole, et d'approuver ainsi la convention relative à la redevance spéciale spécifique, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets de la Métropole Aix-Marseille Provence, afin de répondre aux obligations issues de l'article L541-2 du code de l'environnement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et mettre en œuvre la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole.

Teneur des discussions :

Néant

13 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE. EXERCICE 2024.

Pièce annexée :

- *Rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024.*

Madame l'Adjointe délégué aux finances présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune à l'assemblée.

La tenue du débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que, depuis l'intervention de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur la structure et

la gestion de la dette, est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue fait néanmoins l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi précitée du 7 août 2015, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Les objectifs de ce débat sont de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

A l'occasion de ce débat, l'exécutif local présente généralement différentes informations pouvant servir de base à la discussion.

Des données sur le contexte budgétaire :

- Perspectives économiques nationales ;
- Orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et leur impact sur la commune ;
- Hypothèses d'évolution des principaux postes budgétaires.

Une analyse de la situation financière de la commune :

- Simulation de l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- Marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) ;
- Mode de financement des dépenses d'investissement et nature de la dette.

Éléments de prospective :

- Programmation de l'investissement ;
- Évolution de l'endettement communal.

Pour l'année 2024, ces informations sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget de la commune, annexé au projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu le référentiel comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. TORNATORE, FARRUGIA, CHEYLAN, MAÎTRE),

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires du budget de la commune pour l'exercice 2024.

Teneur des discussions :

M. MAÎTRE demande quels sont les biens appartenant à la commune qui pourraient être mis en vente ? M. le Maire répond qu'il s'agit de biens sans maître que la commune a pu acquérir il y a maintenant presque deux ans et qui pourrait permettre de dégager un certain excédent lorsque la commune les mettrait en vente.

Mme FARRUGIA demande s'il est possible de connaître le futur acquéreur de ces biens sans maître.

M. le Maire répond que les méthodes de cessions ne sont pas encore déterminées car les formalités d'acquisition sont toujours en cours.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la commune de Peypin auprès du SMED 13 sur une quotité de 7 heures hebdomadaire, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

Teneur des discussions :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de séance,

Nadine ANGELI

Le Maire,

Frédéric GIBELOT



Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.